Objekttyp:	TableOfContent
Zeitschrift:	Domaine public

Band (Jahr): 43 (2006)

Heft 1687

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

Le journaliste dindon de la farce

La liberté de la presse doit l'emporter sur la protection d'un secret d'Etat. La Cour européenne des droits de l'homme donne raison au journaliste qui avait publié un rapport de l'ambassadeur Jagmetti sur l'affaire des fonds juifs. Le code pénal suisse doit évoluer.

n 1996, l'affaire des fonds des victimes de l'holocauste suscite de vives passions. Les exigences formulées auprès des banques suisses par le Congrès juif mondial réveillent les sentiments antisémites d'une partie de la population suisse. Ce climat est favorable à toutes les concurrences et toutes les révélations journalistiques. La Sonntagzeitung détient un «document stratégique» rédigé par l'ambassadeur de Suisse aux Etats-Unis. Le journal publie quelques extraits de ce texte confidentiel qui évoquent une «guerre» que la Suisse doit gagner contre des «adversaires ... auxquels il est impossible de se fier». La polémique s'enfle autour du diplomate soupçonné d'antisémitisme. Carlo Jagmetti démissionne.

Le journaliste de la Sonntagszeitung est condamné à une amende. Il a publié un document secret en violation de l'article 293 du code pénal. L'affaire remonte au Tribunal fédéral qui confirme la condamnation. En revanche, l'auteur de la fuite au sein de l'administration n'a pas été découvert. Saisie du cas, la Cour européenne des droits de l'homme désavoue la justice helvétique. Elle a violé la Convention des droits de l'homme qui garantit la liberté d'expression.

Quatre contre trois

La décision de la Cour européenne est nuancée. Elle a été prise à 4 contre 3. Il est légitime qu'un document diplomatique soit considéré comme secret. L'Etat a le droit de limiter la liberté de la presse pour garantir la sécurité nationale. Mais, estime la majorité des juges, la publication de documents confidentiels dans l'affaire des fonds juifs en déshérence, n'a pas mis en cause la sécurité de l'Etat. Elle a plutôt contribué à alimenter le débat démocratique. Les trois juges minoritaires rappellent de leur côté que l'exercice de la liberté d'expression comporte des devoirs et des responsabilités. Le journaliste de la Sonntagszeitung ne les a pas respectés. A l'appui de leurs vues, ils font référence à une prise de position du Conseil suisse de la presse. Pour cet organe, garant de l'éthique professionnelle des journalistes, l'auteur de l'article a tronqué le rapport Jagmetti et insinué que son auteur était antisémite. Il a supprimé des éléments essentiels d'information en violation des droits et devoirs des iournalistes.

(at) Suite de l'article à la page 2

Sommaire

La révision de la loi sur les droits d'auteur tente de rattraper les progrès technologiques. page 2

Les collectivités publiques doivent s'impliquer davantage dans la recherche médicale. page 3

Pour un programme de législature engageant la responsabilité du Conseil fédéral. page 4

Les industries pharmaceutiques dépensent bien plus pour la promotion de leurs médicaments que pour la recherche. page 6

Les librairies risquent gros si on les laisse à la merci du marché. page 7

Détournement de fonds public

Entre les Suédois qui traquent impitoyablement les moindres notes de frais de leurs ministres et la République française qui se pavane dans les habits d'un monarque, la Suisse doit trouver son équilibre. Vérifier que l'argent ne soit pas détourné, mais surtout s'assurer qu'il serve à l'exécution des tâches publiques.

Edito page 3

JAA 1002 Lausanne Annoncer les rectifications d'adresses

5 mai 2006 Domaine Public nº 1687 Depuis quarante-deux ans, un regard différent sur l'actualité